



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2024

Le 10 octobre 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 03 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Lourties-Monbrun sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES	MME et MM. SEREUSE, MARQUISSEAU, JOULLIE, GERAULT, LAFFORGUE P, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, PRADEL, LACOSTE F., BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, GABRIEL, RIVIERE, BALAS, BARASZ.
En exercice : 58	
Présents : 40	
Procurations : 2	
Absents : 18	

Avait donné procuration : M. DALLA BARBA Emerick à M. RIVIERE François et M. SARKISSIAN Didier à Mme JOULLIE Nicole.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2024

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 juin 2024 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation de Jeanne Ibos chargée de mission pour le Contrat Local de Santé

URBANISME :

1. PLUI : exposition itinérante, pré-zonage, RLP...
2. Modification simplifiée PLU Moncorneil : décision de dispense évaluation environnementale // Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU ; Transfert du DPU à l'EPF à Seissan (*soumis à délibération*)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE :

3. Contrat local de santé : convention de maîtrise d'ouvrage et de participation financière // délégation d'attribution au bureau pour la signature du contrat (*soumis à délibération*)
4. Fonds de concours pour la rénovation du logement communal (Bézues-Bajon) (*soumis à délibération*)
5. Adoption du périmètre des zones d'activités (*soumis à délibération*)
6. Situation du château de Saint-Blancard

ENFANCE :

7. Adoption des tarifs des camps hiver et tarifs pour les extérieurs (*soumis à délibération*)
8. Adoption de la nouvelle CTG (*soumis à délibération*)
9. Mises à dispositions de personnel

ADMINISTRATION :

10. Dissolution du service entretien communal Sud (*soumis à délibération*)
11. Désignation à la CLECT, Copil PLUI, CST, commission consultative du SDEG (*soumis à délibération*)

12. Participation au groupement de commande du Syndicat d'énergie du Gers (*soumis à délibération*)

FINANCES (*soumis à délibération*) :

- 13. Décision modificative fiscalité budget principal
- 14. Décision modificative amortissements budget bâtiment EHPAD
- 15. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 16. Demande d'exonération de TEOM pour 2025

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises en vertu des délégations	
Délibérations du bureau communautaire du 9 juillet 2024	Emprunt n°2 Hôtel d'entreprises II (Le montant de l'emprunt s'élève à 190 000€ sur 20 ans avec un taux proportionnel de 3.71% et des échéances mensuelles de 1 122.54€. L'ensemble du reste à charge sera répercuté dans le loyer)
Décisions du Président en vertu de ses délégations	Devis signés avec Prima Ingénierie Sud-Ouest pour un montant de 15 875€ HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion liée à la DSP de l'assainissement collectif ; Réparation groupe clim trane, Maison de l'intercommunalité : 4039,56€ HT ; Création de deux ouvertures sur la rue de Monlaur (travaux d'extension de la maison médicale 4532€HT) ; remplacement clim jardin d'enfant de Seissan 6981,74€ HT ;

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération 2024.CC03.01 Dispense d'évaluation environnementale pour la modification du PLU de Moncorneil-Grazan

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence en matière de « plans locaux d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la poursuite des procédures engagées par la Commune de Moncorneil-Grazan pour la modification simplifiée de son PLU,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil municipal de Moncorneil-Grazan approuvant la révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Moncorneil-Grazan

Vu l'avis de la MRAE en date du 9 septembre 2024,

Le Président rappelle que la Commune de Moncorneil-Grazan a engagé par délibération du 15 mars 2018 la révision de son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes ayant depuis le 23 septembre 2022 la compétence de planification d'urbanisme, elle a récupéré le suivi des procédures de planification ou de révision engagées par les communes membres.

La modification du PLU de Moncorneil-Grazan porte sur l'ajustement du règlement écrit. En zone A, il s'agit de prévoir la possibilité, pour les exploitants agricoles, d'envisager des projets d'habitation en lien avec leur activité. En zone Aa, conformément au code de l'Urbanisme, ces projets peuvent aussi être liés à de la diversification agricole.

La MRAE, dans son avis rendu le 09 septembre 2024, propose de dispenser la procédure d'une évaluation environnementale (article R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme). Le Président, suggère aux élus de Val de Gers de suivre l'avis de la MRAE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DISPENSER** d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Moncorneil-Grazan ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération
2024.CC03.02**

**Modalité de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU de
Moncorneil-Grazan**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence de « plans locaux d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la poursuite des procédures engagées par la Commune de Moncorneil-Grazan pour la modification simplifiée de son PLU,

Vu la délibération du 12 octobre 2023 du conseil municipal de Moncorneil-Grazan approuvant la révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la Commune de Moncorneil-Grazan

Le Président rappelle que la Commune de Moncorneil-Grazan a engagé par délibération du 15 mars 2018 la révision de son Plan Local d'Urbanisme. La Communauté de Communes ayant depuis le 23 septembre 2022 la compétence de planification d'urbanisme, elle a récupéré le suivi des procédures de planification ou de révision engagées par les communes membres.

Le dossier présentant le projet de modification du PLU de Moncorneil-Grazan, l'exposé des motifs (délibération) et un registre permettant au public d'y formuler ses observations seront mis à la disposition du public pendant au moins 1 mois au siège de la Mairie et de la Communauté de Communes, et sur le site Internet de la Communauté (www.cc-valdegers.fr). Cette information sera aussi publiée dans un journal départemental.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU de Moncorneil-Grazan ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents ;

**Délibération
2024.CC03.03**

**Convention de maîtrise d'ouvrage et de participation financière du Contrat Local de
Santé (CLS)**

Suite au lancement de la démarche du contrat local de santé avec l'État et les Communautés de Communes de l'Entente Astarac, le 29 juin 2023, il convient désormais de déterminer les rapports financiers entre les différentes collectivités pour sa mise en œuvre sur les années 2025 à 2027.

Le montant total TTC sera réparti entre l'État et les communautés selon les principes suivant :

- Pour l'Etat, prise en charge de 50% du coût du salaire du personnel affecté à l'étude (convention de préfiguration signée le 29 juin 2023) ;
- Pour les Communautés de Communes, solde du programme réparti entre les Communautés comme suit :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	ETAT	CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	VAL DE GERS
2023	12 178,18 €	6 089,09 €	2 029,70 €	2 029,70 €	2 029,70 €
2024	45 696,84 €	37 848,42 €	2 616,14 €	2 616,14 €	2 616,14 €
2025	46 000,00 €	23 000,00 €	7 666,67 €	7 666,67 €	7 666,67 €
2026	46 300,00 €	23 150,00 €	7 716,67 €	7 716,67 €	7 716,67 €
2027	46 500,00 €	23 250,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €
TOTAL	196 675,02 €	113 337,51 €	27 779,18 €	27 779,18 €	27 779,18 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération 2024.CC03.04 **Délégation d'attribution au bureau communautaire pour approuver le Contrat Local de Santé**

En décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette période a permis, le recrutement d'une coordinatrice de santé, la réalisation d'un diagnostic de territoire et l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre.

La signature du contrat local de santé est envisagée début décembre. Toutefois, sa rédaction n'étant pas complètement achevée. Pour corréliser sa signature avec la venue du Directeur Régional de l'ARS Occitanie dans le Gers, le Président propose de donner une délégation au bureau communautaire pour approuver les termes du contrat local de santé et autoriser sa signature.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DELEGUER** l'attribution au bureau communautaire d'approuver les termes du contrat local de santé et d'autoriser le Président à le signer

Délibération 2024.CC03.05 **Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à Bezues-Bajon**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
BEZUES-BAJON	Rénovation de la salle de bain du logement communal, doublage de cloisons, carrelage, faïençage, peinture et plomberie	oct-24	9 229,30 €	1 845,86 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

**Délibération
2024.CC03.06**

Adoption du périmètre des zones d'activités économiques de Val de Gers

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2017 donnant la définition des zones d'activités économiques de Val de Gers

Le 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la définition des ZAE (Zones d'Activités Économiques) de Val de Gers. Cinq zones ont ainsi été définies à Barran, Lasseube-Propre, Masseube, Ornézan et Seissan.

Afin de compléter cette délibération, il est proposé aux élus de la Communauté de Communes Val de Gers de délibérer sur le périmètre de ces ZAE.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** le périmètre des zones d'activités économiques selon la cartographie présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération 2024.CC03.07

Adoption des tarifs des camps hiver 2024-2025

Comme chaque année, le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des camps hiver 2024-2025 pour le service enfance. En outre, cette année le Président propose au conseil d'adopter un tarif spécial destiné aux personnes ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce nouveau tarif figure sous le nom « extérieurs » dans la dernière colonne de chaque grille tarifaire ci-dessous ».

Le Président présente ensuite les différents stages et tarifs :

Stage Ski « Ados » à Peyragudes « Noël 2025 »

- **Dates** : 2 jours à définir durant les vacances de fin d'année ;
- **Public** : 12 jeunes (12-17 ans) ;
- **Hébergement** : Au Centre de vacances « Oxygers » (Arreau 65).
- **Tarifs (en fonction des revenus)** :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	91 €	97,5 €	104 €	110,5 €	117 €	123,5€	130 €	156€

Camp ski « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver 2025 »

- **Dates** : Du lundi 17 au vendredi 21 Février 2025 (4 jours de ski).
- **Public** : 40 enfants de 7-10 ans (enfants nés entre 2015 et 2018).
- **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).
- **Tarifs (en fonction des revenus)** :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	266 €	285 €	304 €	323 €	342 €	361 €	380 €	456€

Camp ski « Ados » à Piau-Engaly « Hiver »

- **Dates** : Du lundi 24 Février au vendredi 28 Février 2025 (5 jours de ski).
- **Public** : 20 jeunes de 12-17 ans (enfants nés entre 2007 et 2011) ; 10 enfants de 10-11 ans (enfants nés entre 2012 et 2013).
- **Hébergement** : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).
- **Tarifs (en fonction des revenus)** :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	294 €	315 €	336 €	357 €	378 €	399€	420 €	504€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs par stage comme présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Délibération
2024.CC03.08

Contractualisation avec la CAF – Avis de principe pour l'élaboration de la Convention
Territoriale Globale

La Caisse d'Allocations Familiales du Gers est un partenaire essentiel de la Communauté de Communes Val de Gers et lui permet de développer une offre de services aux familles du territoire. Cette contractualisation est aujourd'hui formalisée dans une convention territoriale globale (CTG) pour une signature fin 2024.

Une Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants d'un territoire.

La démarche d'Analyse des Besoins Sociaux menée par la Communauté de Communes Val de Gers fin 2023 a permis à la collectivité d'élargir sa connaissance des besoins du territoire et d'engager une dynamique

partenariale intéressante. Cette Analyse des Besoins Sociaux constituera un outil important dans la préparation de la Convention Territoriale Globale.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** pour s'engager dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF en vue d'une signature fin 2024.

**Délibération
2024.CC03.09**

Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la Commune de Seissan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Seissan en date du 13/03/2014 modifié le 19/02/2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seissan en date du 07/12/2015, instituant un droit de préemption urbain sur les zones concernées du PLU opposable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence en matière de planification, lui conférant ainsi la compétence en matière de préemption urbaine en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention opérationnelle signée le 20 août 2024 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Seissan et la Communauté de Communes ; transmise au service général des affaires régionales de la préfecture de la Région Occitanie en date du 20 août 2024 pour l'exercice du contrôle de légalité ;

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Seissan et la communauté de Communes, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisitions foncières sur un secteur et notamment sur les parcelles cadastrées section AB n°70-72 et 76 situées au 3 Rue de Montauban à Seissan en vue de réaliser l'opération cœur de bourg.

Considérant que les parcelles cadastrées AB 70 et 72 sont comprises dans le périmètre de la convention opérationnelle et que la parcelle AB 76 est limitrophe à ce périmètre et qu'il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie conformément aux articles 2 et 6.1.2 de la convention pré-opérationnelle précitée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DELEGUER** au nom de la communauté de Communes Val de Gers conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur les parcelles cadastrées section AB n°70-72 et 76 situées au 3 Rue de Montauban à Seissan.
- **QUE** L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;
- **QUE** La présente décision recevra les formalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant la convention de création du service commun entre la Communauté de Communes et les Communes d'Aussos, Cabas-Loumassès, Lalanne-Arqué, Manent-Montané, Monbardon, Monties, Saint-Blancard et Sarcos

Vu la convention signée avec les communes en 2017

Les Communautés de Communes Hautes-Vallées et Val de Gers ont fusionné au 1er janvier 2017. La Communauté de Communes des Hautes Vallées avait mis en place un service d'entretien des espaces verts et bâtiments publics des communes. Pour son fonctionnement, elle avait procédé au recrutement d'un agent technique et à l'acquisition d'un véhicule, d'outillages et de matériels.

Dans le cadre de la fusion, ce service comprenant l'agent, les véhicules, l'outillage et le matériel a été d'office transféré à la Communauté de Communes Val de Gers, qui en assure désormais la gestion.

Ce service est un service mutualisé mis en place pour les huit Communes de AUSSOS, CABAS-LOUMASSES, LALANNE-ARQUE, MANENT-MONTANE, MONBARDON, MONTIES, SAINT BLANCARD et SARCOS afin d'assurer des missions fonctionnelles relatives à l'entretien de leurs espaces et bâtiments communaux.

Afin de conserver une bonne organisation du service et d'asseoir juridiquement son fonctionnement suite à la fusion, les communes et la Communauté de Communes ont décidé de créer un service commun d'entretien communal sur le territoire des communes membres signataires conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Toutefois, le fonctionnement du service a commencé à être irrégulier voire interrompu sur les années 2020 à 2023 par les absences de l'agent causées par des accidents de service. A la suite d'une procédure de reclassement lancée en 2023 l'agent a été affecté sur un poste d'agent social à l'EHPAD Val de Gers au 1^{er} juillet 2024.

Ainsi, en vertu de la convention et notamment de son article 9.3 « *la présente convention pourra être résiliée par accord unanime de l'ensemble des signataires. Elle sera aussi automatiquement résiliée en cas de départ de l'agent affecté au fonctionnement du service commun* ».

L'agent n'étant plus affecté au service, le matériel a été vendu et le produit de la vente a été affecté au budget du Service entretien communal Sud.

La commission de suivi de la Convention s'est réunie le 10/09/2024 afin d'étudier la clôture du budget. Le bilan faisant apparait un résultat positif de 10 130,32 €, les Communes et l'intercommunalité, ont convenu de reverser cette somme aux Communes selon la clef de répartition prévue dans la Convention et dont le détail des montants figure au compte-rendu de réunion.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution automatique du service entretien communal Sud en application de la Convention ;
- **D'APPROUVER** le partage du résultat du budget, qui s'élève à 10 130.32€, entre les Communes selon la clef de répartition prévue à la Convention.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 déterminant la composition de la CLECT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la désignation des membres siégeant à la CLECT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 28 mars 2022 d'élection d'un nouveau membre à la CLECT pour la Commune d'Esclassan-Labastide

Michel SORIANO, Maire de Lasséran et conseiller communautaire a quitté ses fonctions de Maire et de conseiller communautaire en juin dernier.

La commune de Lasséran propose de désigner M. Arthur BENOIT, Maire de Lasséran, comme représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette élection
- **DE DESIGNER** M. Arthur BENOIT représentant de la Commune de Lasséran à la CLECT

DE NE PAS MODIFIER les représentants des autres communes à la CLECT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 déterminant la composition du COPIL PLUI

Vu la démission de Michel SORIANO de son mandat de Maire de Lasséran et de conseiller communautaire

Le Comité de pilotage du PLUI est chargé de suivre l'élaboration du document d'urbanisme à chaque étape. Il est composé de 18 personnes : 16 conseillers communautaires (4 élus par secteur de commission locale), le Président et le Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Arthur BENOIT, maire de Lasséran a émis le souhait de rejoindre le COPIL.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour cette élection,
- **DE DESIGNER** M. Arthur BENOIT comme membre du COPIL PLUI,
- **DE NE PAS MODIFIER** le reste de la composition du COPIL.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 procédant à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission consultative du Syndicat territoire d'énergie du Gers

Vu la démission de Michel SORIANO de son mandat de Maire et de Conseiller communautaire

Le Président rappelle que le Syndicat Territoire d'énergie du Gers a créé une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

La commission consultative est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat. La commission comporte 19 délégués du Syndicat et 19 représentants des EPCI désignés par leur organe délibérant en leur sein, soit 38 membres au total.

Suite à la démission du représentant de son siège de conseiller communautaire, la Communauté de Communes de Val de Gers procède à la désignation de son représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat D'Energie du Gers.

Il est fait appel à candidature. M. Philippe LALANNE propose sa candidature.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE ne pas recourir** au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat Territoire d'énergie du Gers.
- **DE NOMMER** Philippe LALANNE représentant au sein de la Commission Consultative du Syndicat Territoire D'énergie du Gers.

Délibération
2024.CC03.14

Désignations d'un représentant de la collectivité au conseil social territorial (CST)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 de désignation des représentants au comité technique (CT)

Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 de désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST)

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2024 modifiant la composition du comité social territorial (CST)

Vu la démission de Michel SORIANO de son mandat de Maire et de Conseiller communautaire

Le Président expose qu'il convient d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST). Ce dernier est l'organe chargé du dialogue social composé d'élus du conseil communautaire et de représentants du personnel élus. Toutefois, suite à la démission d'un conseiller communautaire, il est nécessaire d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité. Le Président fait appel à candidature. Il en ressort la composition suivante :

Représentants titulaires de la collectivité	Représentants suppléants de la collectivité
François RIVIERE	Joseph LAFFORGUE
Corinne ROUSSEAU	Didier SARKISSIAN
Isabelle EXILARD	Karine MONFORT
Roger BREIL	Philippe LALANNE
Marc LANDIE	Héloïse MERCIER

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein CST.

Vu les articles L5214-21 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM Sud Est,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 de désignation des représentants de la Communauté de Communes au SICTOM Sud-Est,

Vu la démission de Mme GOMEZ Sandrine du conseil municipal de Traversères, représentante titulaire au sein du SICTOM Sud-Est,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers est dotée de la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour laquelle elle est substituée aux communes qui étaient membres du SICTOM Sud-Est en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

Les statuts du SICTOM prévoient la désignation de deux représentants titulaires et suppléants par Commune.

Madame GOMEZ Sandrine a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Traversères. Elle était représentante titulaire au sein du SICTOM. Le Président fait appel à candidature pour la remplacer. La commune de Traversères propose la candidature de sa conseillère municipale Mme KOVACICEK Corinne.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire au sein du SICTOM Sud-Est
- **D'APPROUVER** la désignation de KOVACICEK Corinne comme représentante titulaire au sein du SICTOM Sud-Est.
- **D'ACTER** que les autres représentants au SICTOM Sud-Est restent inchangés

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **ADHERER** au groupement de commandes précité.
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISER** le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.
- **PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes.
- **PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes.

Délibération
2024.CC03.17

Décision modificative du budget principal au sujet de la fiscalité

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 adoptant le budget principal de la Communauté de Communes

Il convient d'inscrire au budget une régularisation de la fraction compensatoire de la TVA perçue en 2023 (comptes 7351 et 7352) calculée par le ministère des finances en 2024 et qui a été prélevée en 2024 sur les comptes 73951 et 73952. Lors de l'élaboration du budget ces dépenses n'étaient pas connues de la DGFIP. Le montant de ces prélèvements est de 13 325€ (Taxe Foncière Propriétés Bâties et Taxe d'Habitation sur les résidences principales) et de 1 966€ (CVAE).

Ainsi, le Président propose au conseil communautaire de prendre une décision modificative pour inscrire ces dépenses au budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6186 : Autres frais divers	15 291,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 291,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	13 325,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	1 966,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 291,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 291,00 €	15 291,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération
2024.CC03.19

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au service enfance-jeunesse

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances d'une vingtaine de titres impayés au service enfance-famille. Le total des titres représente un montant de 1 136.65€.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération :
- A l'article 6541 pour un montant de 1 136.65€.

Délibération
2024.CC03.20

Demande d'exonération de TEOM pour l'année 2025

Vu les courriers de la Société immobilière de Saint-Blancard en date du 21 août 2024 et 17 septembre 2024 sollicitant une exonération de TEOM pour l'année 2025

Le Président expose à l'assemblée que la Société immobilière de Saint-Blancard propriétaire des locaux du CRF de Saint-Blancard sollicite une exonération de la taxe d'ordure ménagère du CRF pour l'année 2025 voire pour les années suivantes selon la situation du centre.

La société fait valoir que l'activité du CRF ayant été transféré en 2023 sur le territoire de la Commune de Montégut, les locaux de Saint-Blancard sont inoccupés depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce qui implique que les ordures ménagères ne sont plus collectées depuis cette date. Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à environ 14 700€ compte tenu de la superficie. La société sollicite en conséquence une exonération totale au titre de l'année 2025 voire des années suivantes.

En vertu des articles 1520 et suivants du Code général des impôts, les collectivités peuvent déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée en mairie.

Le Président informe l'assemblée que le bureau communautaire du 10 septembre qui a étudié le sujet pour information a émis un avis défavorable, au motif que l'exonération a été conçue afin d'exonérer les professionnels qui collectent et traitent leurs déchets via une filière professionnelle. De plus, l'exonération pour être juste devrait concerner tous les contribuables placés dans la même situation. Le Président appelle l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE REFUSER** d'accorder une exonération sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Société immobilière de Saint-Blancard pour l'année 2025.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

URBANISME

1. PLUI : exposition itinérante, pré-zonage, RLP...

Depuis le dernier COPIL PLUi (11 juillet 2024) :

- Le bureau d'études (TOPONYMY) mandaté pour la réalisation de ce document d'urbanisme intercommunal a recensé les différents périmètres urbains des 45 Communes de Val de Gers : trames urbaines, dents creuses, mutations parcellaires possibles, zone d'extension urbaine prévisionnelle...
- Un mail individualisé a été envoyé à toutes les Communes de Val de Gers. Ce mail comprend :
 - Les cartes de la Commune présentant les zones urbanisées, les zones à urbaniser, les dents creuses... et les zonages qui se dessinent ;
 - Un courrier d'accompagnement du bureau d'études qui précise les caractéristiques des différentes zones ;
 - Un bilan surfacique qui fait état de la consommation d'ENAF projetée en tenant compte du pré-zonage sur votre Commune.

Les Communes de Val de Gers sont invitées à faire part de leurs retours avant le 23 octobre 2024.

- Afin de s'assurer de la cohérence de ces éléments avec les attendus de l'Etat dans le cadre de la loi Climat et Résilience, des « navettes » seront organisées entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes et les communes.
- Les panneaux de l'exposition itinérante sur le PLUi sont disponibles (4 jeux disponibles). Les Communes de Val de Gers qui le souhaitent peuvent réserver cette exposition pour 1 à 2 semaines.
- Le 16 juillet, l'ABF, l'UDAP, TOPONYMY et les agents de Val de Gers ont échangé sur la méthodologie d'élaboration de PDA (Périmètres Délimités des Abords) sur Seissan et Barran. La prochaine rencontre entre l'ABF, le bureau d'études et les deux Communes concernées aura lieu le 8 octobre.
- La Communauté de Communes Val de Gers travaille sur l'élaboration d'un RLP (Règlement Local de Publicité) qui sera présenté aux Communes d'ici la fin de l'année. Pour rappel, six Communes (Labarthe, Ornézan, Saint-Blancard, Sansan, Seissan et Masseube) ont refusé le transfert de la compétence « police de la publicité » au Président de l'EPCI.

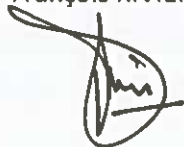
2. Situation du château de Saint-Blancard

Lors de la réunion du bureau communautaire de juillet, il a été évoqué la question de l'achat du Château de Saint-Blancard. Ainsi, le Président a proposé aux membres du bureau de rédiger un courrier à l'attention du notaire précisant qu'en l'absence de signature de l'acte au 20 août la collectivité se désisterait définitivement du projet. A la réception du courrier, le vendeur a expliqué vouloir maintenir la vente et être en quête d'un notaire susceptible de la conclure. Ainsi, le Président propose que si le

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit heures / jour	Nb de jours dans l'année	Mise à disposition Nombre heures total sur l'année	Soit durée hebdomadaire annualisée
Ecole de Barran	Garderie le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M,J,V : de 7h30 à 8h45	1 h 15	1,25	174	217,50	15,16
	ATSEM le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M,J,V : de 8h45 à 11h30	2 h 45	2,75	174	478,50	
Mairie de Panassac	Entretien mairie 0h45 le Mercredi en période scolaire	0 h 45	0,75	36	27,00	0,59
Ecole de Panassac	Garderie le matin 0h55min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M,J,V : de 7h40 à 8h35	0 h 55	0,92	174	159,50	8,42
	Entretien école 1h le Lundi, Mercredi et Jeudi, de 17h à 18h	1 h	1,00	103	103,00	
	Entretien école 1h45 le Mardi et Vendredi, de 17h à 18h45	1 h 45	1,75	71	124,25	
Ecole Lasséran	Garderie le matin 0h30min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M,J,V : de 8h30 à 9h	0 h 30	0,5	174	87,00	1,89
Ecole Ornézan	Portage de repas 0h15 par jour, 4 jours /semaine : L,M,J,V : de 11h30 à 11h45	0h15	0,25	138	34,50	0,75
Ecole Ornézan	Entretien école 1h30 par jour, 4 jours /semaine : L,M,J,V : de 16h30 à 18h	1h30	1,50	138	207,00	5,68
	Entretien école 1h30 le Mercredi en période scolaire de 14h à 15h30	1h30	1,50	36	54,00	
École Orbessan	Entretien école 1h par jour, 4 jours /semaine : L,M,J,V : de 18h10 à 19h10	1 h	1,00	138	138,00	3,79
	Entretien école 1h le Mercredi en période scolaire de 15h40 à 16h40	1 h	1,00	36	36,00	

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL



vendeur communique sa volonté de vente avec un acte notarié prêt à être signé, ce point soit à nouveau présenté au Conseil Communautaire qui sera souverain pour décider ou pas d'acquérir le château. Pour rappel une subvention DETR a été obtenue sur ce projet.

ENFANCE

1. Mises à dispositions de personnel

Mise à disposition de personnel communal aux ALAE/ALSH pour la période 02/09/2024 au 31/08/2025

Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit Heures / jour	Nb de jours ALAE ou ALSH	Animation : Nombre heures total sur l'année	Soit durée hebdomadaire annualisée
ALAE Lasseran	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine " <u>paire</u> ", L, M, J, V : de 15h45 à 18h Sans préparation	2 h 25	2,25	67	150,75	3,28
ALAE Lasseran	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine " <u>impaire</u> ", L, M, J, V : de 15h45 à 18h Sans préparation	2 h 25	2,25	70	157,50	3,43
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	174	261,00	11,70
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	138	276,00	
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 8h à 9h Sans préparation	1 h	1	174	174,00	10,19
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	138	276,00	
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00	
Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h Sans préparation	1 h 30	1,5	174	261,00	12,09
Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h Sans préparation	2 h	2	138	276,00	
Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 Sans préparation	0 h 30	0,5	36	18,00	

Mise à disposition de personnel Val de Gers aux communes pour la période 02/09/2024 au 31/08/2025